

CHARTRE DES CONSCRITS

Cette charte est destinée à aider à la préparation de la Fête des Conscrits de Blacé qui aura lieu le deuxième week-end de janvier (sauf pour les mois comportant 5 dimanches, elle aura lieu le troisième week-end de janvier). Tous les points notifiés serviront de base pour obtenir une bonne organisation. Elle pourra être réutilisée année après année, elle servira de point de repère et permettra de fédérer toutes les classes de Blacé.

Cette charte pourra être modifiée par l'interclasse de Blacé, s'il s'avère qu'un ou plusieurs points ne conviennent pas ou plus à l'organisation. Et ceci se fera lors d'une réunion annuelle de l'interclasse.

Sommaire :

- 1 - Comportement du conscrit
- 2 - Préparation des Conscrits
- 3 - Retraite aux flambeaux (vendredi soir)
- 4 - Journée du samedi
- 5 - Défilé, banquet et bal (dimanche)
- 6 - Retintou (lundi)

1 - Comportement du conscrit

La Fête des Conscrits est à la fois un véritable marathon et une très belle aventure qui durent plusieurs jours. Le programme est chargé et, tout au long de son déroulement, le village « appartient » en quelque sorte aux conscrits. Le (la) président(e) des 20 Ans ne se voit-il pas remettre des mains du maire, les « clefs du village » le vendredi soir ? Tout serait-il donc permis ? Tout, dans la limite de la tolérance, du respect des autres et dans l'esprit qui est décrit ci-dessus. Ainsi les débordements seront évités. Cette fête, c'est « la fête des 20 ans » avant tout et certains, par leur comportement, ne doivent pas la gâcher ! Chaque conscrit est responsable de ses actes, et un comportement négatif peut nuire à sa classe et à l'ensemble du monde conscrit. Le conscrit n'est détenteur que pour UN AN de la fête. La prudence et la bonne tenue sont donc indispensables pour l'ensemble des CONSCRITS. On fait LES CONSCRITS et non pas ses conscrits.

2 - Préparation des Conscrits

Une éventuelle cotisation peut être demandée au conscrit, par sa classe chaque année, pour le bon fonctionnement de celle-ci ainsi qu'au financement de la fête des conscrits.

La pose des banderoles (à demander à la mairie) et la décoration du village sera assuré par la classe.

Les responsables des 10 ans sont les 20 ans. Ils doivent remettre aux parents les informations concernant la remise des cocardes et la « boum » qui se déroule en suite et à la salle des fêtes. Rappel : le nettoyage de la salle est à la charge des parents et des 20 ans.

La classe devra encadrer ses 20 ans et 19 ans et les responsabiliser au niveau de la sécurité des voitures et du public.

Les chauffeurs des chars devront être majeurs et avec un taux d'alcool dans le sang inférieur à 0 grammes. Ils sont également responsables de leur char du début jusqu'à la fin.

Pour les « voitures de conscrits » il faut se référer à l'annexe 1.

Administratif :

- Autorisation de fermeture des rues auprès de la mairie ainsi que l'interdiction de stationner sur le parking de celle-ci pour le banquet du dimanche
- Autorisation de défiler auprès de la mairie
- Déclaration de buvette auprès de la mairie de Blacé pour le vin d'honneur et de la mairie du lieu du banquet du dimanche
- Assurance classe
- Déclaration auprès de la SACEM et contrat sono/orchestre pour le bal
- Décharge de responsabilité pour les 10 ans (cf. annexe 2)
- Demande écrite à la maison de retraite Courajod pour effectuer les photos
- Établir un contrat avec la fanfare et ou batucada (par la classe descendante le vendredi et la classe conscrite le dimanche)
- Prendre contact avec le cantonnier pour la mise à disposition des barrières de la mairie par la classe +2

3- Retraite aux flambeaux du vendredi soir (organisée par la classe descendante)

- Liste des tâches à effectuer établie par la classe et diffusée à la classe conscrite
- L'assurance responsable pendant le défilé et de la salle des fêtes est celle de la classe descendante
- Mise en place des barrières, pour fermer certaines rues et protéger le monument aux morts, par la classe +2 et/ou l'interclasse aux besoins
- Périmètre de sécurité (annexe 3)
- Mise en sécurité du défilé et des spectateurs (barrières, rubalise, panneaux de signalisation, ...) ainsi que des déviations et de l'éclairage des personnes présentes aux barrières de sécurité
- Fermeture des rues et circulation à 19h30
- 20h départ du défilé depuis la maison associative (cf. annexe 4 pour le circuit)
- Remise des clés du village, par le maire sur le parvis de la mairie, au (à la) président(e) des 20 ans
- Protection du feu de joie et du lieu : devant la salle des fêtes
- Venue des « voitures de conscrits » après la fanfare et/ou batucada pour une durée de 10 min environ
- Le vin d'honneur est tenu par l'interclasse et financé par la mairie sur présentation d'une facture d'un viticulteur du village à hauteur max de 400 € (la mairie se chargera du règlement directement auprès du viticulteur)
- Possibilité pour la classe montante de tenir un stand de vente alimentaire (ne pas oublier d'effectuer une déclaration en mairie)
- Remise en place des barrières pour le dimanche matin
- Repas classe conscrite et descendante (nettoyage de la salle des fêtes)
- Nettoyage des rues par la classe descendante le lendemain

4 – journée du samedi

- Se renseigner pour la célébration en fonction des dispositions de la paroisse Sainte-Marie-des-Vignes - Rue de la Cristale - 69460 Saint-Etienne-des-Oullières

Téléphone : 04 74 03 40 88

Courriel : paroisse-saintetienne@orange.fr

- Remise des cocardes aux conscrits sans oublier les personnes âgées à l'Ehpad Courajod et la maison de Blandine
- Recueillement auprès des conscrits décédés

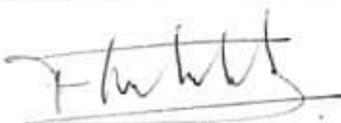
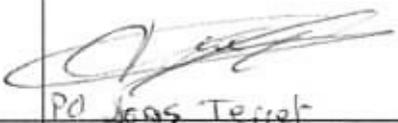
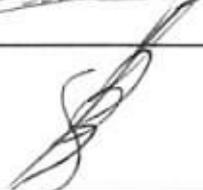
5-Défilé, banquet et bal (dimanche)

- Mise en place des barrières, gérer la circulation et la sécurité du public par la classe +2 et/ou l'interclasse aux besoins
- Périmètre de sécurité
- Tenue du conscrit : chemise blanche, costume ou tailleur noir, gibus et cocarde
- 10h photos dans le parc de la maison de retraite Courajod
- Fermeture des rues et circulation à 11h00
- Départ du défilé à 11h30 au niveau des Établissements Combe en marchant jusqu'au monuments aux morts (cf. annexe 2 pour le circuit). En tête de cortège nous trouverons M. le maire, le(la) président(e) de la classe et le (la) président(e) des 20 ans
- Discours par le (la) président(e) des 20 ans aux monuments aux morts et dépôt d'une gerbe de fleurs
- La fanfare et/ou batucada se positionneront sur la route de salles pendant le discours
- Vague dans le bourg du village
- Vin d'honneur, tenu par la classe montante et offert par la classe conscrite, sur le parking de la mairie
- La fanfare et/ou batucada se positionneront dans le square de la mairie
- Venue des « voitures de conscrits » au niveau du rond-point de la pharmacie pour une durée de 10 min environ
- Banquet et traiteur au lieu et choix de la classe
- Bar et entrées du bal tenu par la classe montante et/ou l'interclasse aux besoins

6 – Retinton

- Le lieu, la date et l'heure est au choix de la classe

Cette charte est signée par Monsieur Le Maire, le Président de l'Interclasse et tous les Président(e)s de Classe de Blacé.

Monsieur le Maire	Fabrice Longefay	
Président en 0	Catherine Larochette-Gardette	
Président en 1	Thomas Danguin	
Président en 2	Pascal Fayolle	
Président en 3	Gérard Bachevillier	
Président en 4	Benoit Lathuilière	 PO Jean Terraf
Président en 5	Daniel Girard	
Président en 6	William Soulier	
Président en 7	Muriel Large	
Président en 8	Clément Langlois	
Président en 9	Laurent Carvat	
Président de l'interclasse	Jean-Félix Laplanche	

A Blacé, le 04 juin 2023

ANNEXE 1 – « Les voitures de Conscrits »

Respectant l'esprit de la charte des conscrits que l'ensemble des membres de l'interclasse a voulu mettre en place. Il est pourtant une partie où les Pouvoirs Publics auront un œil particulier. Car les conscrits se doivent de faire maintenir à nos voitures bariolées une vraie place. L'enjeu en est leur pérennité !

1-La préparation

Il est soumis l'idée d'organiser une réunion d'information au sein des classes concernées avec les chauffeurs afin que ceux qui utiliseront des véhicules soient informés de la charte des conscrits et des recommandations qui sont formulées dans cette annexe.

2-Les véhicules

Il est évident que :

- Les véhicules utilisés doivent être conformes au code de la route.
- Le contrôle technique est obligatoire (document à l'appui) et que le véhicule ne doit pas faire l'objet d'une contrevisite sur des éléments de sécurité.
- Les véhicules sont assurés au nom du conducteur et non d'un tiers (vignettes en vue et documents administratifs à disposition).
- Les véhicules doivent rester en état de rouler tout au long de la manifestation (ou être évacués au plus vite). C'est-à-dire qu'ils ne doivent pas représenter de danger pour les occupants, et le public (la carrosserie ne doit pas être tranchante, les optiques, vitres et pare-brise en état et les essuie-glaces en état de marche notamment).

En cas de non-respect ou de plaintes les voitures seront interdites.

4-Les chauffeurs

Ils doivent avoir plus de 21 ans, au moins trois ans de permis et que celui-ci soit en cours de validité.

Ils ont la responsabilité :

- Du véhicule qu'ils conduisent
- Des passagers qu'ils transportent
- De leur comportement au volant – ils ne pourront pas dire : « je l'ai fait parce qu'il me la dit ».

Ils sont des maillons essentiels au déroulement de la fête. Par leur adhésion à la Charte des Conscrits, ils signent un pacte moral qui les engage à vérifier quotidiennement l'état de leur véhicule et à veiller à ne pas engager la sécurité de leurs passagers.

Il est évident que n'importe quel président de classe qui constaterait un écart à ces règles, pourrait demander, à qui de droit, le retrait de la fête et du véhicule incriminé.

5-L'utilisation / le comportement

Les voitures de conscrits doivent rester sur les communes limitrophes de BLACE.

Il faut être conscient qu'en cas de problème la chaîne de responsabilité mettra en cause le chauffeur (conducteur du véhicule), les présidents de classe et interclasse (co-organisateur de la fête des conscrits), le Maire (responsable de la sécurité sur sa commune) et le Préfet (responsable de la sécurité du département) ...

Pour voir perdurer la tradition des voitures des conscrits, il appartient à chacun de mesurer ces actes ...

- Peut-on détériorer les places, trottoirs, routes, escaliers ou lieux publics quels qu'ils soient ?
- Peut-on faire rugir un moteur durant plusieurs dizaines de minutes sous les fenêtres d'un voisin ? le jour ? la nuit ?
- Peut-on faire du stock-car entouré d'enfants ?
- La fête des conscrits est-elle synonyme de comportement hors proportion ?

La réponse appartient à chacun Mais le non-respect de ces règles de bon sens conduirait à la suppression des voitures.

ANNEXE 2 – « Autorisation parentale et décharge de responsabilité »

Je soussigné(e), (nom et prénom du représentant légal) :

Demeurant à (adresse complète) :

Agissant en qualité de (rayer la mention inutile) :

- père
- mère
- ou tuteur

- atteste être détenteur de l'autorité parentale de l'enfant mineur :

- Nom :
- Prénom :
- Date de naissance :
- Demeurant (si différente du représentant légal) :

- l'autorise à participer aux manifestations organisées par les conscrits de la Classe en ___ de Blacé,

- déclare décharger de toute responsabilité l'association et les organisateurs de la classe en _____ concernant les blessures et dommages matériels ou corporels occasionnés ou subis par (prénom et nom du mineur) _____, en cas de vol ou perte de biens ainsi qu'en cas de dégradation de toute nature de tout bien et/ou lieu pouvant lui être imputée et ayant lieu durant les manifestations organisées par les conscrits de la Classe en ___ de Blacé.

- m'engage à renoncer, personnellement et à faire renoncer mes assureurs, à tout recours contre l'association de la classe en ___ et/ou son représentant légal.

Le présent document est valable pour tout fait/incident en lien direct et indirect avec toute manifestation organisée durant la période des conscrits de la Classe en ___ de Blacé.

La non présentation de cette autorisation parentale et décharge de responsabilité réserve le droit à l'association de la classe en ___ d'exclure la participation du mineur concerné à toute manifestation organisée par elle.

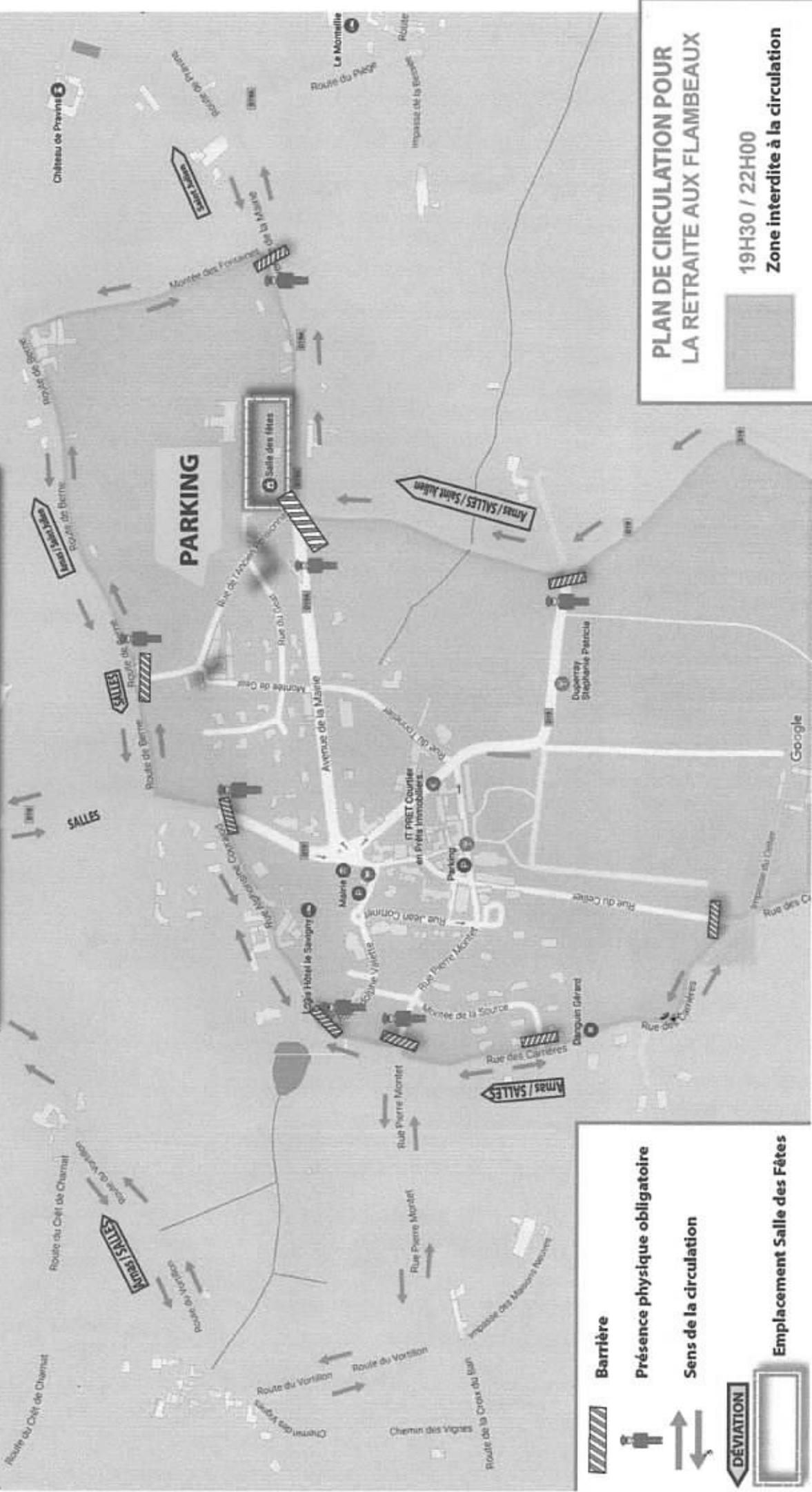
Fait pour valoir et servir ce que de droit

À :

Le :

Signature :

BLACÉ PÉRIMÈTRE DE SÉCURITÉ



**PLAN DE CIRCULATION POUR
LA RETRAITE AUX FLAMBEAUX**

19H30 / 22H00
Zone interdite à la circulation

Barrière

Présence physique obligatoire

Sens de la circulation

DÉVIATION

Emplacement Salle des Fêtes

ANNEXE 4 – « circuit retraite aux flambeaux et défilé »

1-Retraite aux flambeaux du vendredi soir

Départ de la maison associative au 132 rue Adolphe Valette à 20h
A droite au rond-point de la pharmacie rue Jean Cottinet
Tour de l'église rue Pierre Montet puis rue Louis-Gaspard Dupasquier
Puis un tour de rond-point de la mairie
Stationnement des chars en direction du lieu du feu de joie
Remise des clés du village par M. Le Maire sur l'esplanade de la mairie
Descente de l'avenue de la Mairie jusqu'à la salle des fêtes
Et enfin feu de joie devant la salle des fêtes au 383 avenue de la Mairie

2-défilé du dimanche matin

Départ des Établissements Combe au 150 avenue de la Mairie à 11h30
En marchant jusqu'au monument aux morts sans vague
Discours du président des 20 ans
A gauche au rond-point dans la rue Louis Gaspard Dupasquier
Tour de l'église Rue Pierre Montet et à droite rue Jean Cottinet
A droite au rond-point de la pharmacie rue Adolphe Valette
Puis à gauche direction le rond-point de la mairie pour effectuer plusieurs tours
Enfin retour au 36 rue Adolphe Valette pour le vin d'honneur sur la place de la mairie.